

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LES PROJETS DE RÉGLEMENTS SUIVANTS :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 193 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET DE L'AFFECTATION URBAINE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION AGRICOLE AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS;**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194 CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE RÉSIDENNELLE R-30 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE A-10 AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS;**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 197 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX POMPES SUBMERSIBLES.**

Lors d'une séance publique tenue le 6 décembre 2021, le Conseil municipal a adopté les projets de règlements suivants :

- Projet de règlement modifiant le règlement numéro 193 relatif au plan d'urbanisme concernant l'agrandissement du périmètre urbain et de l'affectation urbaine à même une partie de l'affectation agricole ainsi que diverses dispositions;
- Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 194 concernant la création de la zone résidentielle R-30 à même une partie de la zone agricole A-10 ainsi que diverses dispositions;
- Projet de règlement modifiant le règlement de construction numéro 197 afin d'ajouter des dispositions relatives aux pompes submersibles.

Modification au plan d'urbanisme

Le projet règlement numéro 346-2021 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 193 vise à modifier les limites du périmètre urbain ainsi qu'à agrandir l'affectation urbaine à même une partie de l'affectation agricole.

La parcelle visée par l'agrandissement se situe à l'Ouest de la route 162 et au Nord de la Rue des Mélézes.

Le projet de règlement vise également à modifier les limites de la zone d'inondation relative à la Rivière Bécancour dans le secteur situé à proximité de l'intersection de la Route de la Belgique et du Rang Saint-François.

La zone inondable visée par la modification se situe dans le prolongement du Rang Saint-François ainsi qu'à l'Est et à l'Ouest de la Route de la Belgique.

Modification au règlement de zonage

Le premier projet de règlement numéro 347-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 194 vise à modifier les limites du périmètre urbain, créer la zone résidentielle R-30 à même une partie de la zone agricole A-10, autoriser la sous-classe d'usages « Vente au détail et service de biens d'alimentation » dans la zone urbaine U-2, modifier les limites de la zone d'inondation relative à la Rivière Bécancour dans le secteur situé à proximité de l'intersection de la Route de la Belgique et du Rang Saint-François ainsi qu'à modifier les conditions applicables aux ventes de garage.

La nouvelle zone résidentielle R-30 se situe à l'Ouest de la route 162 et au Nord de la Rue des Mélézes.

La zone urbaine U-2 se situe à l'Ouest de la Rue Principale, à l'Est de la Rue des Riverains et au Sud de la Rue du Lac.

La zone inondable visée par la modification se situe dans le prolongement du Rang Saint-François ainsi qu'à l'Est et à l'Ouest de la Route de la Belgique.

Le premier projet de règlement numéro 347-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 194 contient des dispositions propres à un règlement susceptibles de faire l'objet d'approbation référendaire.

Modification au règlement de construction

Le règlement numéro 328-2021 modifiant le règlement de construction vise à imposer que toute nouvelle habitation construite soit munie d'une pompe submersible en bon état de fonctionnement et installée de manière à empêcher qu'un dégât des eaux puisse causer des dommages.

Consultation publique

Suite aux directives gouvernementales en lien avec la pandémie, les assemblées de consultation publique sont remplacées par une consultation écrite. Cette consultation permettra au conseil d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil par écrit, en transmettant ses commentaires relatifs aux projets de règlement soit par courriel à « [dg@saint-louis-de-blandford.ca](mailto:dg@saint-louis-de-blandford.ca) », ou par la poste au 80-1 rue Principale, Saint-Louis-de-Blandford (Québec), G0Z 1B0. **Les commentaires devront être reçus au plus tard le 10 janvier 2022 à 16 h** et ils seront transmis aux membres du Conseil lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2022.

Toute personne qui désire consulter les projets de règlement peut le faire en consultant le site internet de la municipalité au : « [www.saint-louis-de-blandford.ca](http://www.saint-louis-de-blandford.ca) ».

Donné à Saint-Louis-de-Blandford, ce 22 décembre 2021

  
Stéphanie Hinse

Directrice générale et greffière-trésorière